

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A UNE LIMITATION DE TONNAGE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

Application de l'Arrêté Départemental
n° 17 - DRT - 0001 - AP
du 9 février 2017

Date de la Demande : Pétitionnaire :

Adresse :

Commune : Tél : Mail :@.....

Objet de la demande (1) :

Période concernée : du au

Fréquence : Nombre de passage :

Route ou circuit concerné:

RD PR à Commune de

Limitation permanente : Dérogation Maximum autorisable par la MT :

RD PR à Commune de

Limitation permanente : Dérogation Maximum autorisable par la MT :

Véhicules utilisés :

Type	N° Immatriculation	Tonnage	Signature du demandeur

A renseigner complètement par la MT dans tous les cas

La Maison technique est compétente : Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>	Date, Visa et Tampon de la Maison technique
Avis de la Maison technique : FAVORABLE <input type="radio"/> DEFAVORABLE <input type="radio"/>	
Motivation de l'avis :	

A compléter par le SIR si MT non compétente

Avis du SIR : FAVORABLE <input type="radio"/> DEFAVORABLE <input type="radio"/>	Date, Visa et Tampon du SIR
Motivation de l'avis / prescriptions particulières :	

Prescriptions Générales (2) :

- Interdiction de circuler si la durée des intempéries excédait 48 heures,
- En cas de chaussée détrempée, de pose de barrières de dégel, de désordre sur chaussée ou ouvrage d'art, l'autorisation serait immédiatement supprimée,
- Un état des lieux sera fait avant et après la date d'intervention,
- Avant tout passage prendre contact avec de la Maison technique n° 04.92.,
- Le pétitionnaire devra se prêter à toute opération de pesage sur simple injonction des agents

Prescriptions Particulières : ponts, murs, tunnels (2)

- Vitesse limitée à 20 km/h sur l'ouvrage
- Un seul camion à la fois sur l'ouvrage
- Les camions sont tenus de rouler dans l'axe de la chaussée

Autres prescriptions :

(1) Précisez si : livraison de fuel, gaz, denrées périssables ...
(2) Cocher suivant les conditions particulières
(3) Mettre la date, le visa et le tampon de l'autorité signataire.

BON POUR ACCORD (3)